

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL117

présenté par

M. Robiliard, M. Amirshahi, M. Aylagas, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrey-Conte,  
Mme Chabanne, M. Cherki, Mme Dessus, Mme Filippetti, M. Gille, Mme Gourjade, M. Premat,  
Mme Rabin, Mme Romagnan, M. Terrasse et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 11

A l'alinéa 14, supprimer la référence : « 4° , ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les conjoints de Français représentent l'une des cinq principales catégories des titulaires de titres de séjour, restreindre la durée de leur carte pluriannuelle à deux ans limitera leur insertion sociale et familiale.

Leur accès à la carte de résident après trois ans de séjour régulier est par ailleurs soumis à la discrétion du préfet et en pratique rarement effectif.

Il convient de sécuriser leur situation du point de vue juridique.